

MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@MartinePinville

Paris, le 8 décembre 2015 N° 1058

Economie collaborative, généralisation de la médiation de la consommation et action de groupe

Martine PINVILLE s'est rendue à Berlin pour une rencontre avec Gerd Billen, Secrétaire d'État au ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs

le jeudi 3 décembre 2015



Martine PINVILLE et Gerd BILLEN, Secrétaire d'État au ministère de la Justice et de la Protection des consommateurs



Martine Pinville et Philippe ETIENNE, Ambassadeur de France en République Fédérale d'Allemagne

Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire s'est rendue à Berlin, ce jeudi 3 décembre, pour une rencontre avec Gerd BILLEN, Secrétaire d'État au ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs.

Cette rencontre a permis à la Secrétaire d'Etat et au Secrétaire d'État allemand d'échanger sur plusieurs sujets dont ceux de l'économie collaborative, la généralisation de la médiation de la consommation ainsi que l'action de groupe.

Concernant le sujet de l'économie collaborative, Martine PINVILLE et Gerd BILLEN ont pu faire le point sur la situation dans les deux pays et évoquer les pistes pour apporter un cadre ambitieux pour les professionnels comme pour les consommateurs.

Sur le sujet de la généralisation de la médiation de la consommation, permise par <u>la transposition de la directive du 21 mai 2013 (Directive RELC)</u>, l'échange a porté sur le calendrier de la mise en place du dispositif de médiation et les dispositions adoptées en vue de généraliser l'accès aux consommateurs à ce nouveau droit dans les deux Etats.

Par ailleurs, le Secrétaire d'État allemand, qui souhaite se doter d'une loi allant dans le même sens que la <u>loi</u> n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (article 1), a souhaité connaitre plus en détail la



manière dont le Gouvernement français a ouvert la possibilité, via des associations de consommateurs, de mener des actions de groupe et le premier bilan qu'il est possible d'en tirer en France un an après son entrée en vigueur.

Une prochaine rencontre entre les deux homologues est prévue au premier trimestre afin de poursuivre les réflexions sur les différents sujets de protection des consommateurs et ainsi porter une voix commune sur la scène européenne.

Contacts presse cabinet de Martine PINVILLE :

Sophie DULIBEAU et Cihem GHARBI - 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr